



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 077-217701226-20231115-2023_294C-AR

DECISION n° 2023 / 294-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE MAIF ASSURANCES (MARCHE N° 2020-18)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le prêt d'œuvres en vue d'organiser une exposition au Château de la Fresnay à Combs-la-Ville, et la nécessité d'assurer ces œuvres durant toute la durée de ce prêt, un avenant doit être passé avec l'assureur de la Collectivité, MAIF ASSURANCES,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de service n° 2020-18 avec la société MAIF ASSURANCES sise 200 avenue Salvador Allende – 79038 NIORT Cedex 9, pour un montant de 53.78 € H.T. soit 60.42 € T.T.C. L'exposition se tiendra du 16 novembre au 11 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

15 Novembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

